

Extraits du journal *Le Cri du Peuple* fondé par Jules Vallès en février 1871

Patriote, anticlérical et de sensibilité socialiste, il défend l'idée de la République Sociale et sera pendant la Commune de Paris le quotidien le plus lu, tirant à 100 000 exemplaires. Il disparaît avec l'écrasement de la Commune, et ne reparaît qu'en 1883 au retour d'exil de Vallès, avec le soutien de Séverine qui dirigera le journal après la mort de son fondateur. Devenu journal socialiste sous la direction de Jean Allemane, l'influence du journal décline lentement jusqu'à son arrêt en 1922. www.gallica.bnf.fr

document 1 : extrait du numéro du 22 mars 1871 : Paris ville libre

C'est tout ce monde de travailleurs ayant peur de la ruine ou du chômage qui constitue Paris, - le grand Paris - . Pourquoi ne se donnerait-on pas la main, par dessus toutes nos misères d'homme et de citoyen et pourquoi, en ce moment solennel, n'essayerait-on pas d'arracher le pays où l'on est frère par l'effort et le danger à cette incertitude éternelle qui permet aux aventuriers de toujours réussir et oblige les honnêtes gens à toujours trembler et souffrir !

La fraternité a été reine l'autre jour devant les canons et sous le grand soleil. Il faut qu'elle reste reine (...)

PARIS VILLE LIBRE

On traitera tout de suite par l'intermédiaire des élus du peuple avec le gouvernement de Versailles pour le statu quo sans lutte et avec les Prussiens pour le règlement de l'indemnité.

Il n'y a pas de sang versé les canons restent froids, les casernes se ferment et les ateliers se rouvrent, le travail reprend.

Le travail reprend ! C'est là l'inflexible nécessité, le désir suprême. Entendons nous pour que chacun retrouve demain son gagne-pain. Citoyens de toute classe et de tout rang, voilà le salut !

Paris , ville libre, recourt à la besogne

Cette sécession sauve la province de sa peur et les faubourgs de la famine.

Bordeaux a dit : A bas Paris !

Nous crierons, nous , a la fois, Vive la France et vive Paris ! et nous nous engagerons à ne plus étendre vers cette France qui nous calomnie un bras qu'elle a cru menaçant(...)

Plus de sang versé ! les fusils au repos; on nomme les maires et l'on élit les magistrats. Puis au travail ! au travail ! la cloche sonne l'ouvrage et non plus le combat.

Jules Vallès

document 2 : extrait du numéro du 20 avril 1871 : Notre Révolution

La révolution commencée le 18 mars n'est pas seulement une révolution politique, c'est encore et surtout, une Révolution sociale. C'est pour cela que la lutte se poursuit avec tant d'énergie, de patience, d'ardeur opiniâtre, de vigueur passionnée. C'est à la fois une guerre de religion et une guerre d'intérêt.

C'est le combat du vieux monde contre le nouveau; de la tradition monarchique, gouvernementale, pontificale, propriétaire et militaire , contre l'idée de liberté, d'individualisme, d'association, de contrat , de solidarité ; contre tout ce que la science positive a affirmé et découvert(...)

Cette Révolution sociale a pour but, non pas de plier sous le joug d'un communisme dictatorial et intolérable toutes les intelligences, toutes les aptitudes, mais de donner leur vol à toutes les initiatives, leur essor à toutes les facultés.

Elle ne songe pas à retourner le monde, à faire du riche un pauvre, du patron, un salarié; mais à rétablir partout l'égalité ou l'équilibre, à faire participer tous les citoyens aux richesses communes, aux avantages sociaux, à abolir le salariat en faisant de tous les producteurs ou échangistes des commanditaires et des associés, propriétaires de leurs instruments de travail ou d'une part indivise du capital social(...)

Il s'agit non pas d'être gouverné par tel ou tel maître, par telle ou telle classe, mais de n'être plus gouverné, de diminuer l'autorité et le pouvoir de l'Etat pour augmenter la liberté et le pouvoir du citoyen. Il s'agit d'amener l'effacement des classes par l'extinction du paupérisme, d'assurer l'indépendance civique par l'indépendance économique (...)

L'autonomie communale est devenue nécessaire, fatale, parce qu'elle seule peut rendre possible ces réformes réclamées par la conscience publique(...)

Si le peuple n'est pas souverain et maître chez lui, dans sa cité, il lui est impossible d'obtenir aucune des satisfactions auxquelles il aspire depuis si longtemps.

Si les hommes politiques continuent à la gouverner, il lui faudra subir encore les fatalités économiques contre lesquelles il proteste, qui l'écrasent et divisent en plusieurs classes des citoyens qui sont faits pour vivre en association.

Pierre Denis

document 3 : extrait du numéro du 19 avril 1871 : Aux instituteurs et institutrices des écoles et salles d'asile communales du dix-septième arrondissement.

Considérant que la liberté de conscience, pour être réelle, doit être assurée entière et égale pour tous sans exception

Considérant que les maisons d'instruction et d'éducation entretenues par l'impôt doivent être ouvertes aux enfants de tous les contribuables indistinctement, quelles que soient d'ailleurs les croyances intimes de chacun d'eux

Considérant que l'instruction religieuse ou dogmatique doit être laissée entièrement à l'initiative et à la direction libre des familles

Considérant que les (...) principes communs (...) se résument dans la justice, dans l'inviolabilité, le respect de la personne humaine, sans distinction de race, de nationalité, de croyance, de position sociale, de sexe, ni d'âge, et que ces principes sont distincts de tout culte, de toute religion, de tout système philosophique (...)

Les instituteurs et institutrices (...) emploieront exclusivement la méthode expérimentale ou scientifique, celle qui part toujours de l'observation, des faits, quelle qu'en soit la nature: physiques, moraux, intellectuels.

L'enseignement de la morale sera à la fois usuel et théorique, dégagé de tout principe religieux ou dogmatique (...) Il éloignera également l'esprit de domination et de l'esprit de servitude(...)

Les écoles et salles (...) ne contiendront aux places exposées aux regards des élèves ou du public aucun objet de culte, aucune image religieuse.(..)

Les institutrices et instituteurs publics qui ne peuvent admettre l'application rigoureuse du principe de liberté de conscience à l'instruction communale, sont priés de vouloir bien laisser disponibles d'ici la fin du mois, les locaux et tout le mobilier scolaire qu'ils tiennent de l'administration publique (...)

Paris le 8 avril 1871

Document 4 - Déclaration au peuple français, 19 avril 1871, *Le Cri du Peuple*, le 21 avril.

La reconnaissance et la consolidation de la république, seule forme de gouvernement compatible avec les droits du peuple et le développement régulier et libre de la société ; L'autonomie absolue de la Commune étendue à toutes les localités de la France, et assurant à chacune l'intégralité de ses droits, et à tout Français le plein exercice de ses facultés et de ses aptitudes, comme homme, citoyen et travailleur ; L'autonomie de la Commune n'aura pour limites que le droit d'autonomie égal pour toutes les autres communes adhérentes au contrat, dont l'association doit assurer l'unité française ; Les droits inhérents à la Commune sont : Le vote du budget communal, recettes et dépenses ; la fixation et la répartition de l'impôt ; la direction des services locaux ; l'organisation de sa magistrature, de la police intérieure et de l'enseignement ; l'administration des biens appartenant à la Commune ; Le choix par l'élection ou le concours, avec la responsabilité et le droit permanent de contrôle et de révocation, des magistrats ou fonctionnaires communaux de tous ordres ; La garantie absolue de la liberté individuelle, de la liberté de conscience et de la liberté du travail ; L'intervention permanente des citoyens dans les affaires communales par la libre manifestation de leurs idées, la libre défense de leurs intérêts : garanties données à ces manifestations par la Commune, seule chargée de surveiller et d'assurer le libre et juste exercice du droit de réunion et de publicité ; L'organisation de la défense urbaine et de la Garde nationale, qui élit ses chefs et veille seule au maintien de l'ordre dans la cité.

Paris ne veut rien de plus à titre de garanties locales, à condition, bien entendu, de retrouver dans la grande administration centrale, délégation des communes fédérées, la réalisation et la pratique des mêmes principes.

Mais, à la faveur de son autonomie et profitant de sa liberté d'action, Paris se réserve d'opérer comme il l'entendra, chez lui, les réformes administratives et économiques que réclame sa population ; de créer des institutions propres à développer et propager l'instruction, la production, l'échange et le crédit ; à universaliser le pouvoir et la propriété, suivant les nécessités du moment, le vœu des intéressés et les données fournies par l'expérience.

Nos ennemis se trompent ou trompent le pays, quand ils accusent Paris de vouloir imposer sa volonté ou sa suprématie au reste de la nation, et de prétendre à une dictature qui serait un véritable attentat contre l'indépendance et la souveraineté des autres communes.

Ils se trompent ou trompent notre pays, quand ils accusent Paris de poursuivre la destruction de l'unité française, constituée par la Révolution, aux acclamations de nos pères, accourus à la fête de la Fédération de tous les points de la vieille France.